

Première session de la Cour criminelle spéciale (CCS)

# Affaire ministère public contre Blaise Wada en ouverture aujourd'hui

JNE  
Libreville/Gabon

**BLAISE** Wada sera dans le box des accusés pour inaugurer la première session de la Cour criminelle spéciale (CCS) qui s'ouvre ce matin, à partir de 9 heures, au Palais de justice de Libreville.

Ancien coordinateur général de l'Unité de coordination des études et des travaux (UCET), le mis en cause est en détention préventive à la prison centrale de Libreville depuis le 10 janvier 2017, pour détournement de deniers publics, crime prévu et puni par l'Article 141 du Code pénal. L'arrestation de ce haut fonctionnaire intervenait

dans le cadre de l'opération anti-corruption baptisée Mamba, initiée par les autorités contre «les fonctionnaires, agents de l'Etat ou des collectivités publiques, et leurs complices soupçonnés de détournements ou de soustractions des deniers publics ou privés supérieurs à 250 000 francs.»

On reproche à Blaise Wada, proche collaborateur de l'ancien ministre de l'Économie et du Logement Magloire Ngambia (qui attend lui aussi son procès à la prison centrale), d'avoir utilisé à des fins autres que le bien public l'argent destiné au projet d'aménagement et d'assainissement des bassins versants de Libreville.



Blaise Wada bénéficie, comme tout suspect, de la présomption d'innocence tant qu'il n'a pas été condamné.

Projet financé par l'Union européenne, dont il était le gestionnaire.

**PRÉSUMPTION D'INNOCENCE**• Wada avait d'ailleurs été auditionné en janvier 2017 à la DGR (direction générale des Recherches) dans le cadre de l'ouverture d'une information judiciaire liée à la gestion des fonds alloués à la réalisation de plusieurs chantiers, dont celui des bassins versants cités plus haut, mais aussi celui des lotissements et autres projets immobiliers non livrés. Après l'enquête préliminaire, il avait été présenté devant le parquet de Libreville, le mardi 10 janvier 2017. Auditionné alors par un juge d'instruction, il avait été écroué pour

crime de détournement de deniers publics.

« Cette décision ne fait pas forcément de Blaise Wada un coupable, avait expliqué à l'époque une source judiciaire. Bénéficiant de la présomption d'innocence tant qu'il n'aura pas été condamné, une instruction plus approfondie devrait naturellement suivre pour aller plus en profondeur, de façon à ce que les responsabilités soient effectivement établies dans cette affaire au terme d'un procès à venir ». C'est donc ce procès qui s'ouvre aujourd'hui. Pour mémoire, l'opération Mamba vise à assainir les finances publiques et à lutter contre la corruption.

## Tentative de viol sur une fillette de 5 ans dans la région de Fougamou

# Le sexagénaire ghanéen avoue son crime à la dernière minute

SCOM  
Libreville/Gabon

Après avoir nié en bloc les faits à son audition à la brigade de gendarmerie de Fougamou - la famille de la victime avait pourtant opté au départ pour un arrangement à l'amiable -, c'est finalement au parquet de Mouila que Antonio Donkoroh aurait fait des aveux.



Antonio Donkoroh, quelques heures avant son déferrement...

**ANTONIO** Donkoroh, un Ghanéen de 60 ans vivant à Oyenano, dans le département de Tsamba-Magotsi, a été interpellé par les éléments de la brigade de gendarmerie de Fougamou. Jardinier de son état et vivant en situation irrégulière au Gabon, Donkoroh est soupçonné d'avoir tenté d'abuser sexuellement de A.M., une fillette âgée de 5 ans. Le sexagénaire, après audition chez le procureur de la République près le tribunal de première instance de Mouila, vendredi 9 mars, a été écroué à la maison d'arrêt locale.

Les faits se seraient produits dans l'après-midi du mardi 6 mars, à Oyenano. Il

est environ 17 heures, un groupe d'enfants prend un bain à la rivière située en contrebas de la bourgade. C'est également le lieu choisi par Antonio Donkoroh pour se débarbouiller. D'après les propres dires du Ghanéen, A. M. se serait rapprochée de lui pour quémander une obole, afin de s'acheter des friandises. « En voulant raccompagner la petite au village, la mère de cette dernière m'a surpris tenant le rejeton sans vêtements par la main. Toute chose qui a certainement dû l'inquiéter », laisse entendre le jardinier ouest-

africain.

La génitrice de A. M., de son côté, dit avoir plutôt pris le sexagénaire en flagrant délit de tentative de viol sur l'enfant. Elle en veut pour preuve le fait que la braguette du pantalon de sieur Donkoroh était descendue, lorsqu'elle les a rencontrés à mi-chemin sur le sentier conduisant au point d'eau.

**RÉGLER L'AFFAIRE À L'AMIABLE**• Après avoir extirpé son enfant des mains de l'individu, la dame reprendra aussitôt le chemin du village, où les parents et le reste de la communauté sont mis au courant de la situation. Peu de temps après, les gendarmes, renseignés à leur tour, procèdent à l'interpellation du suspect. Interrogé au poste, il aurait nié en bloc les faits à lui imputés. Tout en reconnaissant seulement avoir donné une pièce de 100 francs à la mineure.

Une fois les premiers indices à charge réunis, le sexagénaire a été présenté devant le parquet par le directeur des enquêtes de l'unité de la gendarmerie, qui tenait absolument à défermer le dossier. Ce, contre

la volonté de la famille de la victime, qui aurait voulu régler l'affaire à l'amiable. C'est donc lors de l'audition chez le juge que Donkoroh aurait reconnu les faits, en avouant qu'il était presque nu, lorsqu'il a été

surpris par la mère de A. M. « C'est dire que sieur Donkoroh n'avait pas simplement la braguette du pantalon descendue, comme l'avait affirmé la maman du rejeton dans un premier temps », indique

une source proche du parquet.

D'après celle-ci, c'est cette révélation de dernière minute qui aurait motivé le magistrat à délivrer un mandat d'écrou à l'encontre du "sans-papier".

**CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS DÉBITEURS**

Compte tenu du contexte économique actuel et tenant compte des difficultés financières que rencontrent plusieurs entreprises, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, conformément à la **résolution n° 3 de son Conseil d'Administration du 07 Novembre 2017**, initiée du **01 Février au 30 Avril 2018**, en faveur des employeurs qui lui sont redevables, des mesures exceptionnelles d'abattement selon les modalités suivantes :

- Pour les entreprises dont la dette est supérieure ou égale à 100 millions de FCFA : abattement de 80% de la pénalité de paiement tardif et de 20% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est comprise entre 50 et 99 millions de FCFA : abattement de 70% de la pénalité de paiement tardif et de 30% de la pénalité de dépôt tardif ;
- Pour les entreprises dont la dette est inférieure à 50 millions de FCFA : abattement de 60% de la pénalité de paiement tardif et de 40% de la pénalité de dépôt tardif.

**Condition d'accès :**

- 1- Acquiescement de 50% du principal de la dette
- 2- Etablissement d'un échéancier sur le restant dû.

**NB :** Le non-respect de l'échéancier et/ou le non-paiement de la cotisation trimestrielle en cours, entraîne l'annulation des abattements et la reconstitution de la dette.

Une équipe dédiée des agents de la Direction du Recouvrement se fera le plaisir de vous assister et de répondre à toutes vos questions.

Fait à Libreville, le 19 Janvier 2018.

Le Directeur Général  
*Nicole ASSELE*  
DR Nicole ASSELE

1432  
01 79 73 00

Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'indépendance • B.P. 194 Libreville - Gabon  
Tél : (+241) 01 79 12 00 • Fax : (+241) 01 74 64 25 • Centre d'appels : 1432  
www.cns.gn • facebook : cassenationaledesecuritesocialedegabon-officiel



Photo : Achille Patrick DINDOUMOU



... à la prison centrale de Mouila.